

**Désignation du jury d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2017-2018**

Vu le paragraphe 4 de l'article L.631-1 du code de l'éducation.

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Le Président de l'Université de Nantes,

Sur proposition du Doyen de la faculté de médecine et des techniques médicales,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2017-2018 est constitué comme suit :

MEMBRES DU JURY

MEMBRES DU JURY			
DIRECTEURS DE COMPOSANTES	Pr Pascale JOLLIET	Doyen de l'UFR de médecine	NANTES
	Pr Frédéric LAGARCE	Doyen pharmacie Directeur adjoint de l'UFR Santé	ANGERS
	Pr Réza ARBAB-CHIRANI	Doyen de l'UFR d'odontologie	BREST
	Madame Isabelle DERRENDINGER	Directrice de l'Ecole de sages-femmes	NANTES
PU-PH	Pr Jean-Claude GRANRY	PU-PH UFR de médecine	ANGERS
	Pr Denis SARROUILHE	PU-PH UFR de pharmacie	POITIERS
	Pr Yves AMOURIQ	PU-PH UFR d'odontologie	NANTES
MCU- PH	Dr Philippe GATAULT	MCU-PH UFR de médecine	TOURS
	Dr Marc-Antoine BAZIN	MCF UFR de pharmacie	NANTES
	Dr Dominique CHAUVEL-LEBRET	MCU-PH UFR DE odontologie	RENNES
ENSEIGNANTS SAGES- FEMMES	Madame Catherine FERRAND	Sage-femme enseignante	NANTES
	Madame Sonia PAPIN	Sage-femme enseignante	POITIERS

Article 2 : La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les lieux d'enseignement.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Université, et le directeur de l'UFR, de l'Institut, Ecole ou service commun sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 3/01/2017
P/ le président de l'Université de Nantes
et par délégation
Le Président de l'Université
Le Vice-Président Formation et Vie Universitaire
Olivier LABOUX
Dominique AVERTY



Désignation du jury d'admission en troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2017-2018

Vu le paragraphe 4 de l'article L.631-1 du code de l'éducation.

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en 3ème année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Le Président de l'Université de Nantes,

Sur proposition du Doyen de la faculté de médecine et des techniques médicales,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission en **troisième année** des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2017-2018 est constitué comme suit :

MEMBRES DU JURY

MEMBRES DU JURY			
DIRECTEURS DE COMPOSANTES	Pr Pascale JOLLIET	Doyen de l'UFR de médecine	NANTES
	Pr Frédéric LAGARCE	Doyen pharmacie Directeur adjoint de l'UFR Santé	ANGERS
	Pr Réza ARBAB-CHIRANI	Doyen de l'UFR d'odontologie	BREST
	Madame Isabelle DERRENDINGER	Directrice de l'Ecole de sages-femmes	NANTES
PU-PH	Pr Jean-Claude GRANRY	PU-PH UFR de médecine	ANGERS
	Pr Denis SARROUILHE	PU-PH UFR de pharmacie	POITIERS
	Pr Yves AMOURIQ	PU-PH UFR d'odontologie	NANTES
MCU- PH	Dr Philippe GATAULT	MCU-PH UFR de médecine	TOURS
	Dr Marc-Antoine BAZIN	MCF UFR de pharmacie	NANTES
	Dr Dominique CHAUVEL-LEBRET	MCU-PH UFR DE odontologie	RENNES
ENSEIGNANTS SAGES- FEMMES	Madame Catherine FERRAND	Sage-femme enseignante	NANTES
	Madame Sonia PAPIN	Sage-femme enseignante	POITIERS

Article 2 : La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les lieux d'enseignement.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Université, et le directeur de l'UFR, de l'Institut, Ecole ou service commun sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 3/01/2017
Le Président de l'Université
et par délégation
Olivier LABOUX
Le Vice-Président de l'Université et de la Vie Universitaire

Dominique AVERTY



Désignation du jury d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2017-2018 des étudiants souhaitant exercer leur droit au remords

Vu le paragraphe 4 de l'article L.631-1 du code de l'éducation.

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit aux remords.

Le Président de l'Université de Nantes,

Sur proposition du Doyen de la faculté de médecine et des techniques médicales,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2017-2018 des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords est constitué comme suit :

MEMBRES DU JURY

DIRECTEURS DE COMPOSANTES	Pr Pascale JOLLIET	Doyen de l'UFR de médecine	NANTES
	Pr Frédéric LAGARCE	Doyen pharmacie Directeur adjoint de l'UFR Santé	ANGERS
	Pr Réza ARBAB-CHIRANI	Doyen de l'UFR d'odontologie	BREST
	Madame Isabelle DERRENDINGER	Directrice de l'Ecole de sages-femmes	NANTES
PU-PH	Pr Jean-Claude GRANRY	PU-PH UFR de médecine	ANGERS
	Pr Denis SARROUILHE	PU-PH UFR de pharmacie	POITIERS
	Pr Yves AMOURIQ	PU-PH UFR d'odontologie	NANTES
MCU- PH	Dr Philippe GATAULT	MCU-PH UFR de médecine	TOURS
	Dr Marc-Antoine BAZIN	MCF UFR de pharmacie	NANTES
	Dr Dominique CHAUVEL-LEBRET	MCU-PH UFR DE odontologie	RENNES
ENSEIGNANTS SAGES- FEMMES	Madame Catherine FERRAND	Sage-femme enseignante	NANTES
	Madame Sonia PAPIN	Sage-femme enseignante	POITIERS

Article 2 : La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les lieux d'enseignement.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Université, et le directeur de l'UFR, de l'Institut, Ecole ou service commun sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 31/01/2017
Le Président de l'Université

Olivier LABOUX


Dominique FERRAND